



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 16/2022

Objet du préavis

Installations d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^e main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule et préambule

1.1. Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie

De par l'augmentation démographique de ces dernières années, le nombre d'usagers de la déchetterie croît avec le temps. Son accès est réservé exclusivement aux habitants de la Commune. Cependant, il n'est pas rare que des habitants de communes voisines ainsi que des entreprises privées tentent d'accéder aux installations, profitant d'horaires d'ouverture qui leur sont plus favorables, et sans aucun frais.

Cette augmentation croissante amène également, en cas de forte affluence, des risques liés à la circulation à l'intérieur du site. Le nombre élevé de visiteurs engendre de fréquents conflits entre les personnes manœuvrant leur véhicule et les personnes déchargeant leurs déchets pour les déposer dans les bennes.

Les restrictions liées à la pandémie de la Covid-19, au printemps 2020, ont initié la mise en place d'un comptage, permettant à 10 véhicules maximum de se trouver en même temps dans la déchetterie. Il s'est avéré que ce fonctionnement était beaucoup plus sécuritaire (moins de mouvement de véhicules) et permettait au personnel communal de gérer et de contrôler de manière optimale le fonctionnement de la déchetterie. Cette gestion des flux a été dès lors adoptée, il est prévu de conserver ce système à futur, indépendamment de la crise sanitaire. Cependant, le fonctionnement actuel, bien qu'efficace, reste sommaire. En effet, le personnel auxiliaire de déchetterie ferme manuellement l'accès une fois le quota atteint et libère le passage dès qu'une place se libère.

Ainsi, en février 2021, la Municipalité présentait au Conseil communal le préavis n° 04/2021, traitant de l'installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie. Après évaluation de la commission chargée d'étudier ce préavis, il a été demandé d'adapter le concept proposé, de manière à pouvoir offrir une longueur d'encolonnement de véhicules identique à la situation de base (~200 m).

Cette demande nécessitant une adaptation en profondeur du concept de circulation à l'intérieur de la déchetterie, la Municipalité a décidé de retirer le préavis, et de revenir ultérieurement avec une nouvelle proposition.

Dans l'intervalle, un nouveau concept de circulation a été élaboré et rapidement mis à l'essai sur site. Dès le départ, le résultat a été positif, la population s'appropriant très rapidement ce nouveau fonctionnement. Dès lors, il est aujourd'hui souhaité de pouvoir réaliser de manière définitive les équipements nécessaires à la gestion automatisée des accès. Ces installations pourront bien entendu être récupérées lors de la construction de la nouvelle déchetterie, prévue une fois que la station d'épuration aura été déconstruite, à l'horizon 2027-2028. L'entier de la parcelle communale sera au maximum valorisé.

Pour rappel, le programme de législature 2016 - 2021 prévoyait un agrandissement de la déchetterie actuelle. Une possibilité de réaliser une déchetterie intercommunale avec la Commune de Fétigny s'étant présentée, une évaluation a été confiée à un bureau d'ingénieurs spécialisés. Aucun arrangement n'ayant pu être finalement conclu avec le propriétaire du bien-fonds, ce projet a été abandonné. Il a néanmoins permis de dessiner les contours de ce que pourra être la future déchetterie de Payerne.

En complément de ces travaux, et suite à une recrudescence d'agressions verbales et physiques à l'encontre du personnel communal, il est projeté d'installer un système de vidéosurveillance sur site. Ces

données ne seront consultables que par la Sécurité publique et/ou la police cantonale vaudoise, en cas de nécessité.

1.2. Installation d'une ressourcerie à la déchetterie (2^e main)

La déchetterie communale offre à ce jour un large service, où la population peut amener la quasi-totalité de ses déchets ou objets encombrants. Il apparaît cependant régulièrement aux yeux du personnel d'exploitation de la déchetterie que certains objets pourraient avoir une 2^e vie, souvent avec un minimum de travail de remise en état ou de restauration.

Consciente de cela, la Commune avait déjà autorisé, il y a plus d'une dizaine d'années, la possibilité pour la population de reprendre à la déchetterie les objets déposés qui pourraient lui être utiles. Si l'idée était louable, la concrétisation sur site en a été tout autre. Effectivement, certaines personnes restaient toute la journée afin de récupérer les meilleurs objets. Le personnel communal devait sans cesse leur expliquer qu'ils ne pouvaient pas rester durant plusieurs heures à attendre. Ces personnes causaient également des désagréments aux citoyens qui venaient déposer leurs déchets, car certains venaient même fouiller dans les coffres des voitures, ce qui a même entraîné des vols dans ces derniers. D'autres s'introduisaient illégalement dans l'enceinte pendant les heures de fermeture, rusant d'ingéniosité pour y pénétrer. On peut même relever l'existence d'un commerce parallèle, faisant concurrence aux associations caritatives et aux divers commerces.

Suite à plusieurs plaintes, la Municipalité avait pris la décision d'interdire sans exception la récupération d'objets à la déchetterie. Afin de stopper les intrusions nocturnes, tous les déchets sensibles ont été mis chaque soir soit sous clé (électronique, médicaments, etc.), soit immédiatement détruits dans une benne compactante, c'est le cas par exemple des objets encombrants, tels que les meubles. Depuis l'introduction de ces mesures, les cas d'intrusions nocturnes sont devenus très rares.

Fin 2020, des habitantes et habitants de Payerne ont pris contact avec la Commune afin de la sensibiliser au fait que certains déchets méritaient une seconde vie, et qu'une réelle demande existait. Il est en effet dommage de jeter des objets qui pourraient rendre service à d'autres, particulièrement lorsque la conjoncture économique se resserre.

Voyant un réel sens à cette demande, un petit groupe de travail s'est formé, afin de définir les contours que devrait avoir cette ressourcerie¹ communale.

1.3. Mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire communal

En complément de la déchetterie principale située à la route de Grandcour, la Commune dispose d'une mini-déchetterie à la rue Derrière-la-Tour, réservée aux personnes non motorisées ou handicapées.

Dernièrement, il a été demandé à la Commune d'étudier la mise en place d'une seconde mini-déchetterie. Nécessitant une utilisation non négligeable du domaine public, ainsi que des ressources supplémentaires en personnel, la Municipalité s'est finalement dirigée vers l'évaluation d'une déchetterie mobile, présentant l'avantage d'une grande mobilité et flexibilité, ne nécessitant aucune emprise durable sur le domaine public ni personnel d'exploitation.

Des contacts ont ainsi été pris avec l'entreprise Goutte Récupération RG SA à Sévaz, en collaboration avec le secteur Entretien du domaine public, de manière à définir plus précisément les contours de ce projet.

¹ Une ressourcerie est un lieu où sont collectés tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. Elle gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement

Cette solution permettrait de pouvoir offrir sur plusieurs sites de la Commune, une fois par semaine, la possibilité pour la population d'apporter ses déchets ménagers, sans devoir utiliser de voiture. Cela permettrait également de désengorger pour une part la déchetterie principale, principalement la journée du samedi, souvent très chargée.

En cas d'augmentation de la demande, ce concept pourra très facilement s'adapter, aussi bien en terme de sites que d'horaires.

A titre d'exemples, la Ville de Lausanne, les Communes de Chavannes-près-Renens, d'Estavayer-le-Lac (Murist) et de Champtauroz ont déjà mis en place une déchetterie mobile.

1.4. Mise en place de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité (y compris hameaux)

Depuis quelques années, la Municipalité de Payerne, consciente de la possibilité d'améliorer le ramassage et la gestion des ordures ménagères, a décidé de mettre en place plusieurs conteneurs de type Molok (ci-après conteneurs) en ville. Ceux installés à ce jour (environ 13 conteneurs) l'ont été principalement lors de la construction de nouveaux quartiers ou immeubles d'habitations.

En effet, lors de projets de promotion immobilière de moyennes et grandes ampleurs, la Commune exige la mise en place de conteneurs semi-enterrés ou enterrés, intégrés et pris en charge directement dans le projet. Ils desservent alors uniquement les habitantes et habitants des promotions en question (accès par carte magnétique individuelle). La Commune en assume ensuite l'exploitation.

De son côté, la Commune a déjà installé deux conteneurs enterrés au centre-ville. Le premier est situé à la Place du Marché et le deuxième se trouve au croisement de la rue de Savoie et la rue Derrière Chapelle.

La philosophie retenue est que le centre-ville soit équipé de conteneurs enterrés, présentant un aspect moins massif, gênant moins la circulation piétonne de par une emprise hors sol réduite et s'intégrant mieux dans un milieu bâti.



Figure 1 : Conteneur enterré à la Place du Marché



Figure 2 : Conteneur enterré à la rue de Savoie



Figure 3 : Conteneurs semi-enterrés aux Rives de la Broye

Ces deux types de conteneurs présentent l'avantage de pouvoir être équipés des options suivantes.

Contrôle d'accès

Ce concept permet de définir et réguler les périmètres pouvant accéder à chaque conteneur. Ainsi, les ménages sis dans un périmètre déterminé peuvent accéder aux conteneurs dédiés à la zone mais ne peuvent pas en utiliser d'autres.

Mesure de niveau de remplissage

Cette mesure permet une optimisation des transports dans le sens où les conteneurs ne seront vidés que lorsqu'ils sont presque pleins (hormis d'éventuels soucis d'odeur en plein été, ou le vidage pourra être anticipé).

Filtre à charbon actif

Cette mesure permet de minimiser fortement l'émission d'odeur, principalement durant l'été, si le vidage anticipé du conteneur devait ne pas suffire. Dans tous les cas, il est important de rappeler qu'un conteneur enterré ou semi-enterré diffuse nettement moins d'odeur qu'un conteneur à roulettes de 800 l, métallique ou plastique (ci-après conteneur 800 l).

La mise en place de conteneurs proposera à la population des solutions plus souples pour la dépose des sacs taxés contenant les déchets urbains non triés (ordures ménagères). En effet, avec ce système, la population pourra y déposer ses sacs tous les jours et à toute heure.

De par leur volume (5 m³ en général), les conteneurs permettent une cadence de vidage bien plus grande que les conteneurs 800 l autrement utilisés. A terme, une diminution des coûts de ramassage devrait être perçue.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, il est demandé au Conseil communal de se prononcer sur les objets suivants :

- autorisation de construction et de financement en vue d'équiper la déchetterie communale d'une gestion d'accès au moyen de barrières automatiques, et de caméras de vidéosurveillance ;
- autorisation de construction et de financement en vue de mettre en place une ressourcerie à la déchetterie communale ;
- autorisation de mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire communal ;

- autorisation de construction et de financement en vue de mettre en place des conteneurs type Molok au centre-ville et son périmètre élargi, ainsi qu'aux quatre hameaux. A Etrabloz, une mise à l'enquête pour l'installation d'un conteneur semi-enterré a été déposée récemment dans le cadre de la restauration de la place communale au centre du village. Aucune opposition n'a été déposée.

Ainsi, ce préavis représente la vision de la Municipalité sur la thématique globale des déchets inscrite dans le programme de législature 2021-2026.

3. Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie

3.1. Données techniques

Le nouveau sens de circulation mis à l'essai à la déchetterie permet une mise en conformité avec les remarques émises par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), soit :

- la visibilité de la sortie située à droite du pont (accès 1) n'est pas suffisante ;
- la barrière de sécurité en bordure du pont ne permet pas une vision assez lointaine ce qui compromet de s'introduire dans le trafic en toute sécurité ;
- un camion souhaitant sortir de la zone industrielle par cet accès et tournant à droite doit, pour s'insérer sur la route cantonale, empiéter sur les deux voies de circulation ;
- la zone d'attente actuelle sur la route qui longe la STEP (accès 2) étant de faible largeur, la cohabitation entre les personnes voulant aller à la déchetterie et les camions ou véhicules allant ou venant de la zone industrielle n'est pas adéquate.



Figure 4 : Sens de circulation mis à l'essai

Cette modification des accès à la déchetterie entraîne un croisement entre les flux entrants et sortants. Afin de sécuriser au maximum ces flux, une gestion au moyen de barrières automatique asservies à un feu de signalisation est nécessaire.

Initialement, à partir de la mi-juillet 2021, la gestion des entrées et sorties a été effectuée par deux auxiliaires de déchetterie, qui contrôlaient également les macarons d'accès. Cette solution, nécessaire pour sécuriser au maximum ce changement d'habitude d'accès à la déchetterie, a représenté un coût annuel d'environ Fr. 30'000.—. Aujourd'hui, le changement étant bien intégré auprès de la population, une seule personne auxiliaire officie à l'entrée. La problématique liée au « tourisme » de macaron n'est cependant toujours pas réglée. L'utilisation de barrières automatiques à l'entrée et à la sortie reste la solution idéale.

Afin d'automatiser la gestion des entrées, et de limiter au maximum la fraude, l'ouverture des barrières se fera par lecture des plaques d'immatriculation. Un questionnaire sera envoyé à la population de la Ville, lui demandant d'inscrire les véhicules susceptibles de se rendre à la déchetterie. Cela servira à référencer les données du Contrôle des habitants, qui génèra ainsi facilement les autorisations et annulations.

Bien évidemment, il y aura de temps à autre des personnes qui se rendront à la déchetterie avec un autre véhicule que celui enregistré dans les données du Contrôle des habitants. Pour ces cas précis, un bouton d'appel permettra alors de signaler au personnel de la déchetterie que quelqu'un est en attente devant la barrière. Ce dernier vérifiera si la personne est bien habilitée à entrer dans l'enceinte.

Cette gestion des accès devrait permettre de limiter au maximum la venue de personnes ne résidant pas dans la Commune. Pour rappel, les entreprises n'ont pas accès à la déchetterie communale.

Il sera également possible de limiter le nombre de véhicules se trouvant au même moment dans l'enceinte de la déchetterie. En effet, une fois le nombre d'usagers autorisés atteint, les véhicules supplémentaires seront arrêtés par la barrière d'entrée. Dès qu'un véhicule passera la barrière de sortie, le système autorisera l'entrée d'un nouveau véhicule dans l'enceinte de la déchetterie.

Le temps passé par le personnel de la déchetterie à vérifier la légitimité des personnes accédant au site, et également à assurer la sécurité à l'intérieur de la déchetterie lorsqu'il y a beaucoup de véhicules, pourra être mis au profit d'un meilleur service offert aux usagers, tant du point de vue de l'aide à décharger les déchets lourds que pour donner les renseignements sur les consignes de tri.

Depuis la mise en place de la gestion des véhicules, un comptage journalier s'effectue manuellement avec les résultats suivants, en moyenne depuis mi-mars à fin novembre 2021 :

Lundi :	237 véhicules	13 h 30 – 18 h 00
Mardi :	238 véhicules	07 h 15 – 12 h 00
Mercredi :	252 véhicules	13 h 30 – 18 h 00
Jeudi :	195 véhicules	07 h 15 – 12 h 00
Vendredi :	312 véhicules	13 h 30 – 19 h 00
Samedi :	418 véhicules	09 h 00 – 12 h 00 et 13 h 30 – 16 h 00

Certains samedis, la fréquentation dépasse les 500 véhicules.

Le système proposé permettra également un décompte annuel des entrées. Des statistiques détaillées pourront être établies sur le nombre d'entrées quotidiennes. Une mesure de la fréquentation horaire moyenne pour chaque jour pourra également être mise à disposition sur le site internet communal.

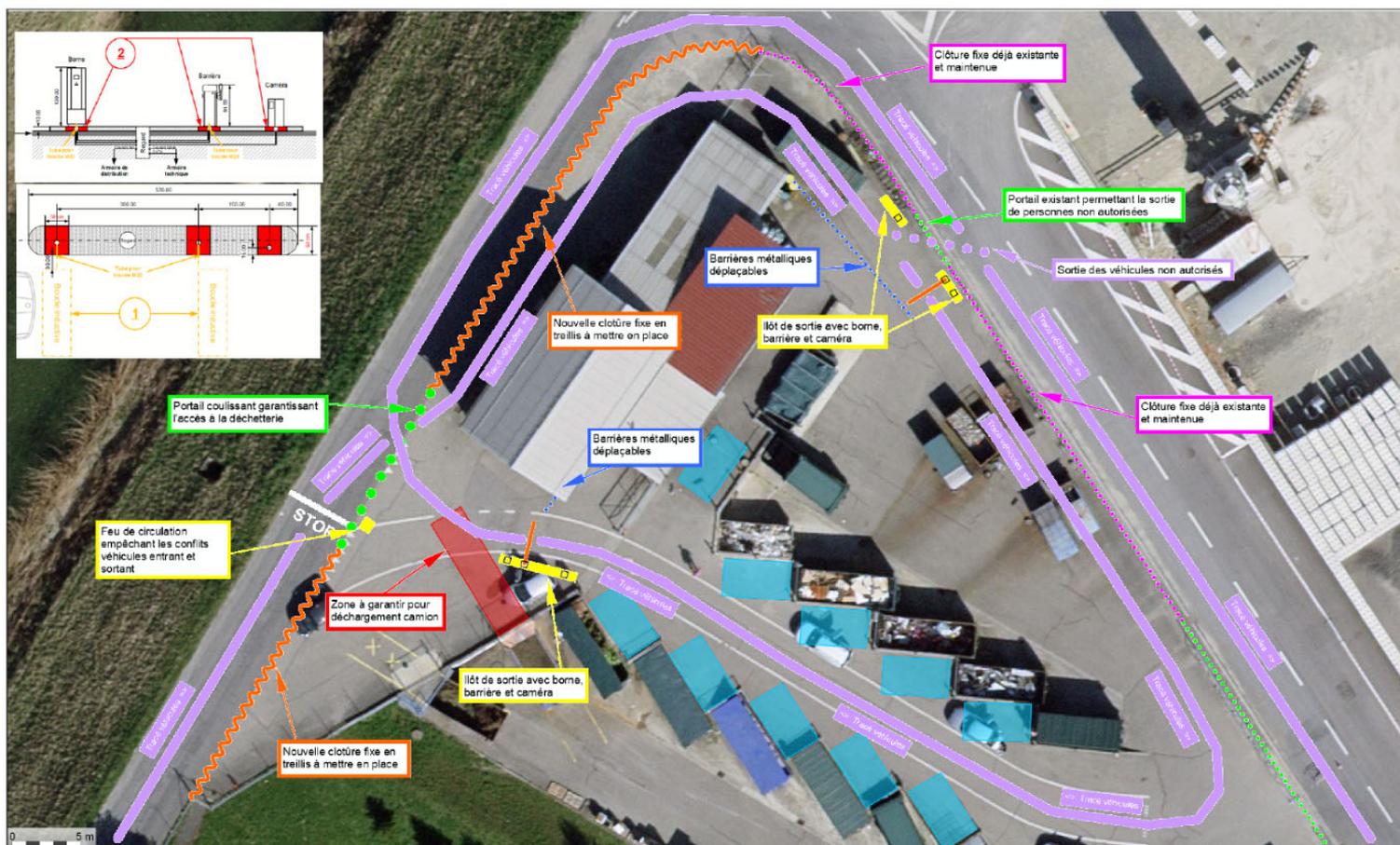


Figure 5 : Aménagements proposés

Face à une recrudescence des manques de respect vis-à-vis du personnel communal, allant jusqu'aux menaces, et afin de sécuriser le site, une vidéosurveillance est projetée. En cas de nécessité, les images pourront être consultées par la Sécurité publique et/ou la Police cantonale vaudoise.

Le projet prévoit ainsi l'installation de 6 caméras de vidéosurveillance type Bosch Bullet, offrant une résolution de 5 mégapixels et équipées de projecteurs infrarouges.

Ces caméras seront installées principalement sur les bâtiments existants. Deux nouveaux mâts de supports permettront de finaliser une parfaite couverture du site.

Des signalisations avertissant de la présence de caméras seront installées aux abords de la déchetterie.

Le macaron d'accès à la déchetterie actuel (2020) restera en vigueur jusqu'à l'installation des barrières automatiques.

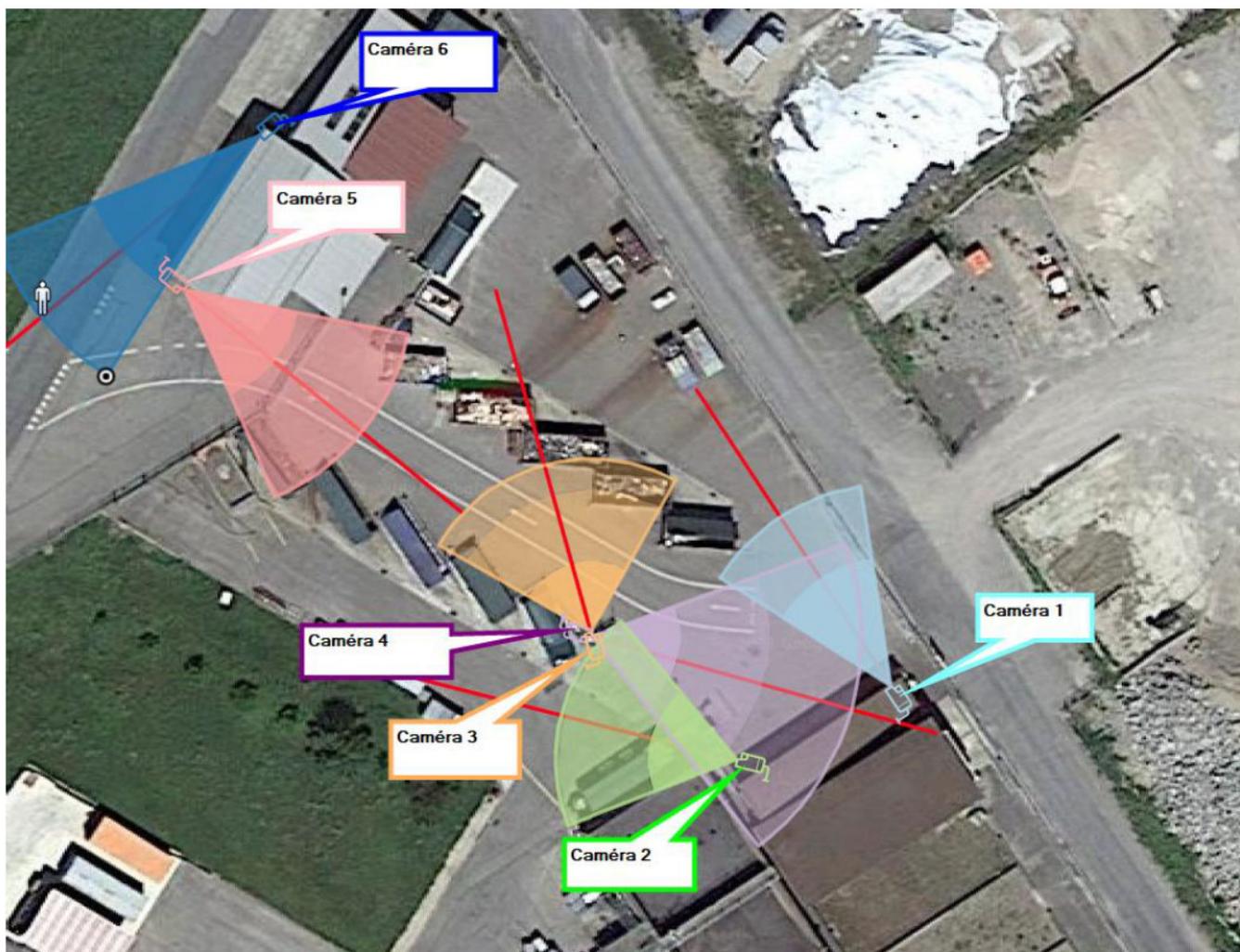


Figure 6 : Position des caméras sur le site



Figure 7 : Caméra Bosch 5MP

3.2. Coûts des travaux

Barrières, caméra pour plaques, boucles inductives	Fr. 38'000.—
Système de gestion	Fr. 18'000.—
Cartes pour gestion d'accès (3'500 pièces)	Fr. 21'000.—
Gestion de projet / Mise en service	Fr. 10'000.—
Feu de signalisation asservi aux barrières	Fr. 5'000.—
Travaux de génie civil pour barrières	Fr. 20'000.—
Installation d'une clôture côté entrée	Fr. 12'000.—
Déplacement d'un portail côté entrée	Fr. 2'500.—
Travaux d'installation de fibre optique	Fr. 6'500.—
Câblage barrières et divers	Fr. 4'000.—
Composant réseau informatique	Fr. 5'000.—
Vidéosurveillance couvrant le site	Fr. 12'000.—
Signalisation	Fr. 3'500.—
Prestation du service Bâtiments	Fr. 3'000.—
Prestation du secteur informatique et télécoms	Fr. 3'000.—
Divers et imprévus	<u>Fr. 8'500.—</u>
Total HT	Fr. 172'000.—
TVA 7.7 %	<u>Fr. 13'244.—</u>
Total TTC arrondi	<u>Fr. 185'000.—</u>

4. Installation d'une ressourcerie à la déchetterie (2^e main)

4.1. Données techniques

Afin d'éviter de devoir surveiller et gérer le dépôt des objets, un local doit être aménagé. Après évaluation du site de la déchetterie, et en tenant compte du changement de sens de circulation des accès mis en place, il s'avère que le couvert de l'ancien four est idéal.

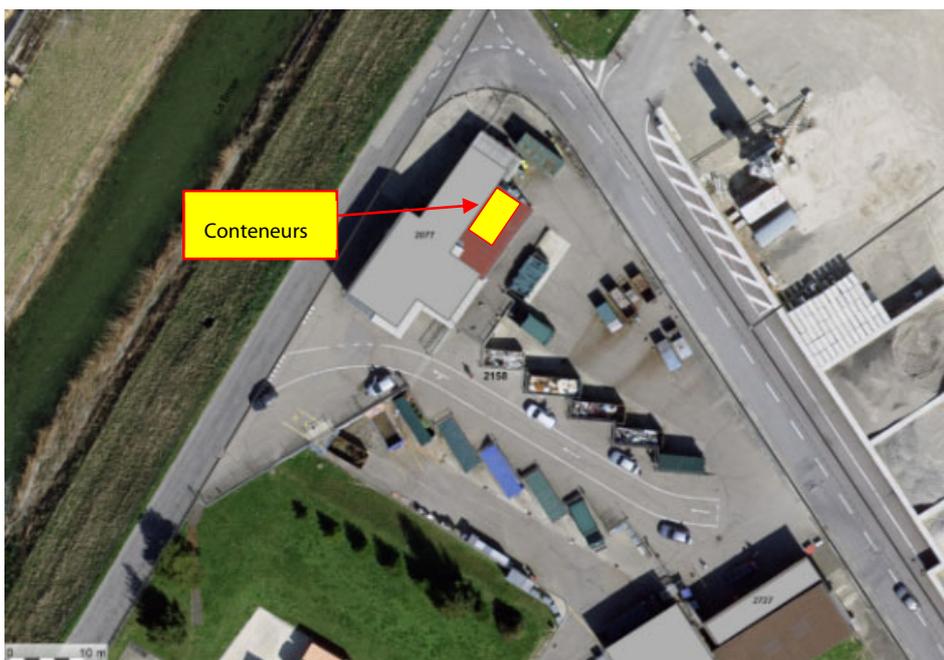


Figure 8 : Localisation de la ressourcerie à la déchetterie

Après réflexion, l’achat de deux conteneurs a été privilégié par rapport à la construction d’un local en bois. Cette solution offre les avantages suivants :

- prix global plus attractif ;
- possibilité d’être réutilisés ou vendus à futur (suite à la réalisation de la nouvelle déchetterie) ;
- aménagement sous la toiture de l’ancien four plus adaptable. Il sera ainsi possible de stocker plus facilement les vieux matelas au sec, ce qui en terme d’évacuation sera meilleur (taxe au poids).

L’emprise au sol ne péjorera pas l’exploitation de la déchetterie, une adaptation des lieux de stockages existants étant tout à fait possible, la place ne manquant pas.



Figure 9 : implantation de la ressourcerie

Le personnel communal n'ayant ni les ressources ni le temps de s'occuper pleinement de cette ressourcerie, des associations caritatives, situées sur le territoire communal, aptes à gérer le stockage, la réparation éventuelle et la remise en vente de ces objets ont été approchées.

Deux associations se sont intéressées au projet, soit le Centre Social Protestant CSP / Le Galetas et le SeMo de la Fondation Cherpillod.

Après discussions avec ces dernières, il apparaît que toutes deux reprendraient le même genre d'objets, comme par exemple : casseroles, petits électroménagers, lampes, jouets, vélos, etc. Les gros objets, tels que certains meubles, ne seraient pas repris car la place à la déchetterie ainsi que chez elle est restreinte. Les livres ne seraient pas non plus repris car les stocks seraient trop importants par rapport aux débouchés. Quant aux habits, la déchetterie est déjà équipée de bennes de récupération Texaid et Textura.

Il est à relever que ces associations ne seraient pas autorisées à se servir directement dans les bennes, le but étant que la population amène volontairement leurs objets à la ressourcerie. Les personnes qui disposent des affaires en état mais qui pour des raisons sentimentales ou autres ne voudraient pas les retrouver chez un tiers, pourraient toujours les déposer dans les bennes.

Le personnel mis à disposition par ces associations émane pour la plupart de programmes de réinsertion professionnel, sous le contrôle d'un éducateur. De ce fait, ses prestations, ainsi que celles de remise en état des objets, seront en partie financées par la revente du matériel, au travers de la filière officielle de l'association. Cette dernière sera affichée à l'entrée du local.

Sur le site même de la déchetterie, aucune vente ne sera donc possible. Indépendamment de l'exigence requise par la filière de revente (remise en état), cela évitera de congestionner le fonctionnement à l'intérieur de la déchetterie, dont le nombre de véhicules restera limité à 10, voire 15 en cas de très fortes affluences.



Figure 10 : Exemple de panneau d'information à l'entrée de la ressourcerie

Après évaluation des deux associations, le choix se porte sur la Fondation Cherpillod Semo, du fait qu'elle dispose d'un plus large réseau de redistribution.

La Fondation Cherpillod est active dans l'éducation spécialisée, l'accompagnement social et l'insertion professionnelle auprès d'enfants, d'adolescents, de jeunes adultes et de leur famille.

Sa filière Semo (semestre de motivation) est une mesure d'insertion et de réinsertion professionnelles pour les jeunes de 15 à 25 ans à la recherche d'une filière de formation. Elle est au service des jeunes habitants de la Broye vaudoise.

Sa mission est d'accompagner les jeunes dans l'acquisition et le développement de compétences professionnelles et sociales par une approche réelle du monde du travail afin de leur permettre de trouver une place de formation et de la maintenir dans la durée.

Son financement est principalement assuré par le Service de l'emploi (SDE) du Canton de Vaud.

La Fondation Cherpillod ne sera pas directement présente sur site, pour des raisons d'effectifs réduits et de sécurité avec les jeunes. Dès lors, une personne auxiliaire communale devra être engagée et affectée à cette tâche, le mercredi et le samedi aux horaires de la déchetterie, qui seront d'ailleurs affichés à l'entrée du local. Elle pourra également aider à la déchetterie accessoirement. Le matériel à recycler sera stocké à l'intérieur du local, puis récupéré le lendemain par exemple, pour être remis en état dans les ateliers de la Fondation.

Pour les autres jours de la semaine ou la ressourcerie sera fermée, le personnel communal pourra mettre de côté dans le local, les quelques objets intéressants qui pourraient lui être présentés. Pour rappel, il n'est pas envisageable que l'occupation de la ressourcerie empiète de manière trop importante sur le travail du personnel communal de déchetterie.

Horaire d'ouverture officielle :

	Avril à octobre		Novembre à mars
Lundi	13 h 30 – 18 h 00	Lundi	13 h 30 – 17 h 00
Mardi	07 h 15 – 12 h 00	Mardi	07 h 15 – 12 h 00
Mercredi	13 h 30 – 18 h 00	Mercredi	13 h 30 – 17 h 00
Jeudi	07 h 15 – 12 h 00	Jeudi	07 h 15 – 12 h 00
Vendredi	13 h 30 – 19 h 00	Vendredi	13 h 30 – 18 h 00
Samedi	09 h 00 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00	Samedi	09 h 00 – 12 h 00 13 h 30 – 16 h 00

Lorsque la ressourcerie sera ouverte, un fanion ou autre signe distinctif sera mis en place, afin de donner clairement cette information aux utilisateurs.

4.2. Coûts des travaux

4.2.1. Coûts fixes

Fourniture et pose de deux conteneurs isolés	Fr. 16'000.—
Matériel divers pour installations conteneurs	Fr. 3'000.—
Installations électriques	Fr. 1'000.—
Installations de barrières territoriales pour zone de stockage, y compris portail	Fr. 2'000.—
Signalétiques / Informations / Mobiliers	Fr. 1'000.—
Main d'œuvre (interne)	Fr. 2'500.—
Divers et imprévus	<u>Fr. 2'300.—</u>
Total HT	Fr. 27'800.—
TVA 7.7 %	<u>Fr. 2'140.—</u>
Total TTC arrondi	<u>Fr. 30'000.—</u>

4.2.2. Coûts variables annuels

Engagement d'une personne auxiliaire communale le mercredi et le samedi :

Main d'œuvre (52 semaines à 1 personne soit ~ 460 h)	<u>Fr. 13'000.—</u>
Total coûts variables annuels	<u>Fr. 13'000.—</u>

5. Mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire communal

5.1. Données techniques

Une déchetterie mobile consiste en un véhicule (camion par exemple) qui transporte à l'arrière des bennes de tri. Il s'arrête sur des emplacements permettant à la population de venir à pieds déposer ses déchets en sécurité. Aucune ressource en personnel communal n'est nécessaire, c'est l'entreprise mandatée qui s'occupe de récolter les déchets.

Cette solution permettra de soulager la déchetterie principale, de manière temporaire, sans investissement ni travaux de génie civil, et sans mise à l'enquête. Elle répond ainsi aux préoccupations de la population en ce qui concerne la mobilité réduite et se veut plus écologique et économique que la création d'un point de collecte fixe.

Ainsi, c'est un véritable service de proximité qui sera offert à la population des quartiers desservis.

Les matières pouvant être récoltées sont les suivantes (non exhaustif) :

- papier ;
- fer blanc / alu ménage ;
- carton ;
- cannettes alu ;
- verre creux ;
- capsules Nespresso ;
- PET ;
- piles / batteries ;
- électronique ;
- flaconnage, plastique ;
- huile ;
- textiles ;
- déchets verts ;
- composte.

Les sacs à poubelles jaunes ne seront pas pris en charge par la déchetterie mobile et devront être déposés comme à l'accoutumée lors du ramassage officiel organisé par la Commune.

Il est prévu de débiter par une tournée de ramassage par semaine. Après prise de renseignements auprès d'une entreprise proposant ces prestations, il s'avère que les jours en semaine sont les plus propices pour engager un service de déchetterie mobile. Après consultation avec le secteur Entretien du domaine public, le mercredi après-midi a été retenu. Si la nécessité se faisait sentir, il y aurait possibilité de changer de jour et de parcours. Une information claire serait alors à donner au préalable à la population.

Sites et horaires d'ouverture prévus :

- Place de la Concorde : 13 h 30 – 14 h 30
- Place du parc Montriant : 14 h 45 – 15 h 15
- Avenue de la Colline : 15 h 30 – 16 h 00
- Vidange du camion : 16 h 00 – 17 h 00
- Quartier des Rives de la Broye : 17 h 00 – 18 h 00
- Quartier Les Vernes : 18 h 00 – 19 h 00

Soit un total de 4.5 heures de présence par semaine. Deux tournées sont nécessaires afin de respecter les horaires.



Figure 11 : Exemple de déchetterie mobile

5.2. Coûts des travaux

Coûts annuels : 2 camions par tournée hebdomadaire à Fr. 450.—/camion	Fr. 46'800.—
Divers et imprévus	Fr. 1'200.—
Total annuel HT	Fr. 48'000.—
TVA 7.7 %	Fr. 3'696.—
Total annuel TTC arrondi	Fr. 52'000.—

6. Installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

6.1. Description du système de conteneur type Molok

Le choix de conteneurs s'est porté sur le système type « Molok » car celui-ci permet une rationalisation des transports relatifs à l'évacuation. En effet, à titre comparatif, un tel conteneur présente une contenance de 5 m³ et couvre le volume d'environ 6 conteneurs 800 l.

Avantages principaux du système Molok :

- plus grande capacité de stockage que des conteneurs 800 l ;
- faible emprise au sol par rapport à des conteneurs 800 l représentant le même volume. L'emprise au sol d'un Molok est de 2.81 m² pour un diamètre total de 1.89 m ;
- impact visuel restreint et bonne intégration dans le paysage urbain ;
- gestion des accès au moyen de cartes magnétiques personnelles ;
- gestion à distance du niveau de remplissage ;
- meilleur système de fermeture et température contrôlée (moins d'odeur) ;
- effet de tassement des déchets, respectivement des sacs poubelles ;
- longue durée de vie ;
- meilleure gestion d'où diminution des transports (bilan carbone réduit) ;
- baisse la pénibilité du travail de chargement ;
- charges de maintenance et de surveillance facilitées.

6.2. Type de conteneur Molok prévu au centre-ville

Au centre-ville, pour des raisons d'intégration, le choix s'est porté sur le modèle avec cuve totalement enterrée. Ce dernier garantit une plus faible variation de température des déchets contenus. Cette effet limite, par conséquent, les émanations d'odeur en été plus particulièrement.

Ci-dessous, une coupe du système Molok SimplyCity (conteneur déjà installé au centre-ville, à la Place du Marché par exemple).

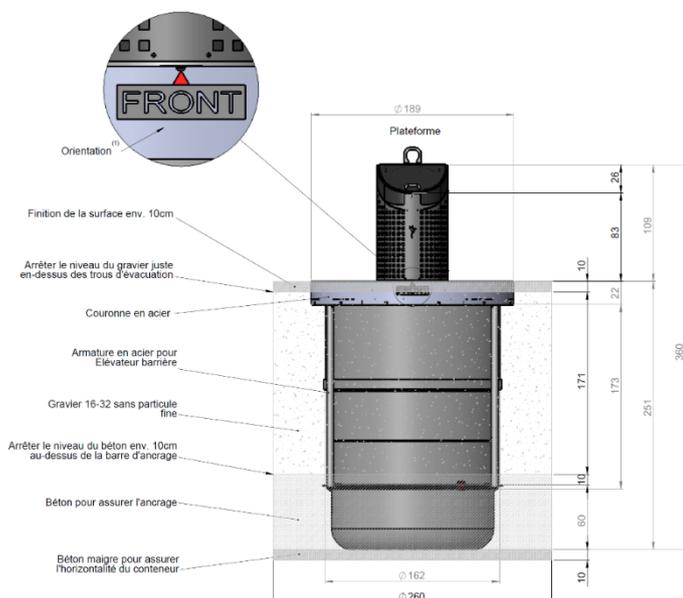


Figure 12 : Molok type SimplyCity avec cuve enterrée

6.3. Type de conteneur Molok prévu dans les secteurs à forte densité et hameaux

Dans ces secteurs, l'intégration étant plus facile, le choix s'est porté sur le modèle avec cuve partiellement enterrée. Ce dernier présente une offre économique plus attractive, en limitant également les odeurs par forte chaleur.

Ci-dessous, une coupe du système Molok semi-enterré (conteneur déjà mis en place dans les zones situées hors du centre-ville, aux Rives de la Broye par exemple).

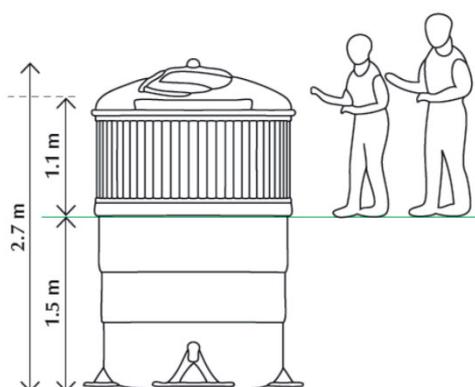


Figure 13 : Molok avec cuve semi-enterrée

6.4. Problématique de la gestion du ramassage des déchets

Tous les jours, nos services d'exploitation observent des sacs d'ordures ménagères déposés en dehors des heures de ramassage officielles ou des conteneurs qui débordent. Ce phénomène s'accroît de manière significative les week-ends ou les jours fériés.

Les sacs non-conformes ou déposés en dehors des heures de ramassage sont régulièrement mis de côté, puis ouverts et inspectés par le secteur Entretien du domaine public. A chaque fois qu'une adresse est trouvée, une amende est infligée par la Sécurité publique. On peut ainsi prétendre qu'un système offrant la possibilité de déposer en tout temps ses ordures ménagères répond à un réel besoin.

Les conteneurs enterrés et semi-enterrés remplaceront ainsi les conteneurs de 800 l actuellement en fonction. Une amélioration de l'esthétique et de la salubrité des rues sera fortement perceptible, avec un impact important sur le cadre de vie de la population. L'objectif est d'offrir une solution pratique et souple pour la population tout en améliorant l'image et l'hygiène des zones desservies, ainsi qu'à diminuer les risques d'incivilité et d'incendie notamment.



Figure 14 : Dépôts de sacs en dehors des horaires officiels de ramassage ou de manière anarchique

La baisse de l’empreinte carbone étant un des enjeux primordiaux des années à venir, la mise en place de conteneurs va dans le bon sens. Pour exemple, trois conteneurs standards de 800 l nécessitent deux passages par semaine pour être vidés. Avec la mise en place d’un seul conteneur, il ne faudrait plus qu’un passage hebdomadaire.

Chaque conteneur sera équipé d’un dispositif de mesure de niveau de remplissage, en temps réel. Ainsi, il est possible, si un conteneur n’est rempli qu’à moitié, d’annuler son ramassage et économiser une venue du prestataire qui s’occupe de le vider.

Si la Commune devait un jour envisager de passer à la taxe au poids, l’ensemble des conteneurs installés et projetés s’y prêterait, après adaptation des couvercles.

6.5. Définition des périmètres desservis par les conteneurs enterrés et semi-enterrés

Selon une analyse globale faite par le fournisseur des conteneurs, ainsi que suite à de nombreuses visions locales, les secteurs de ramassage ont été localisés géographiquement. Les volumes ont ainsi pu être méticuleusement évalués, pour les zones traitées dans le présent préavis.

L’évolution du nombre d’habitantes et d’habitants a également été un critère prépondérant étant donné que la population fluctue d’année en année. Ci-dessous, un tableau retraçant la fluctuation de la population ainsi que la production de déchets lors de ces 10 dernières années :

Désignation	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d’habitants	8’643	8’963	9’413	9’413	9’571	9’643	9’643	9’643	9’971	10’094	10’218	10’137
Variation annuelle [%]	0.00	3.70	5.02	0.00	1.68	0.75	0.00	0.00	3.40	1.23	1.23	-0.79
Ordures ménagères [to/an]	1’939.92	2’019.92	2’155.88	2’052.21	1’936.35	1’934.52	1’936.55	1’926.71	1’940.17	1’927.94	1’953.25	1’981.90
Ordures ménagères [kg/an/hab]	224.45	225.36	229.03	218.02	202.31	200.61	200.82	199.80	194.58	191.00	191.16	195.51
Variation annuelle [%]	0.00	0.41	1.63	-4.81	-7.20	-0.84	0.10	-0.51	-2.61	-1.84	0.08	2.28

Figure 15 : Evolution de la production de déchets

Nous pouvons considérer aujourd’hui que la majorité de la population a adopté les bons réflexes et que le tri des déchets est réalisé de manière de plus en plus consciencieuse ces dernières années. En effet, le tableau ci-dessus révèle pour ces dix dernières années une augmentation de la population mais une légère diminution de la masse d’ordures ménagères. Cependant, ces dernières années, une stabilisation de la production moyenne d’ordures ménagères par habitante et habitant est constatée, qui suit dorénavant la courbe de la population.

Le présent préavis a été étudié pour l’installation de conteneurs au centre-ville, pour certaines zones densément habitées dans un périmètre plus élargi ainsi que pour les hameaux. Le but est de pouvoir installer les conteneurs, selon un nombre défini par secteur, sur un bien-fonds communal de manière à ne pas devoir procéder à des achats de terrain.

Certains éléments ont permis de définir les emplacements des conteneurs, soit :

- éviter que les camions passent par les petites rues ou impasses et fassent des marches arrières ;
- intégration, espace disponible, vidanges facilitées ;
- accès facile pour les usagers et certaine proximité pour le dépôt.

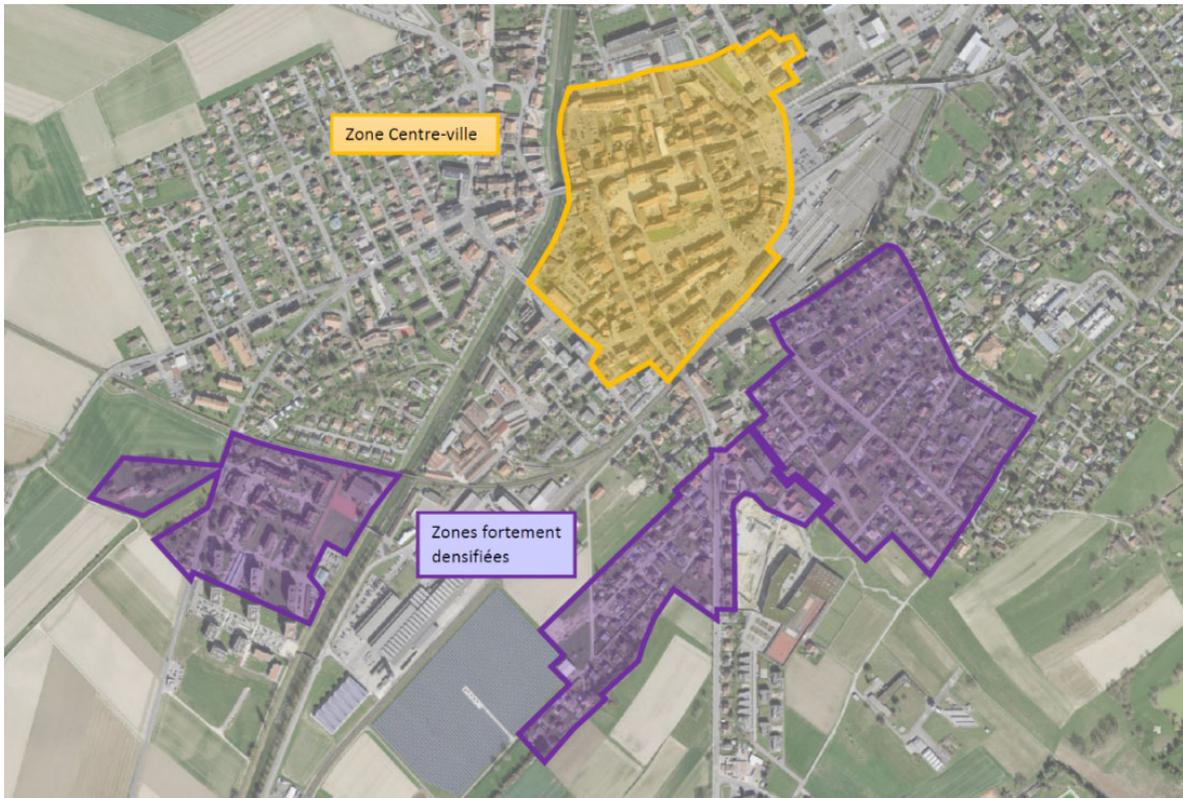


Figure 16 : Périmètres centre-ville et zones à forte densité



Figure 17 : Périmètres zones hameaux

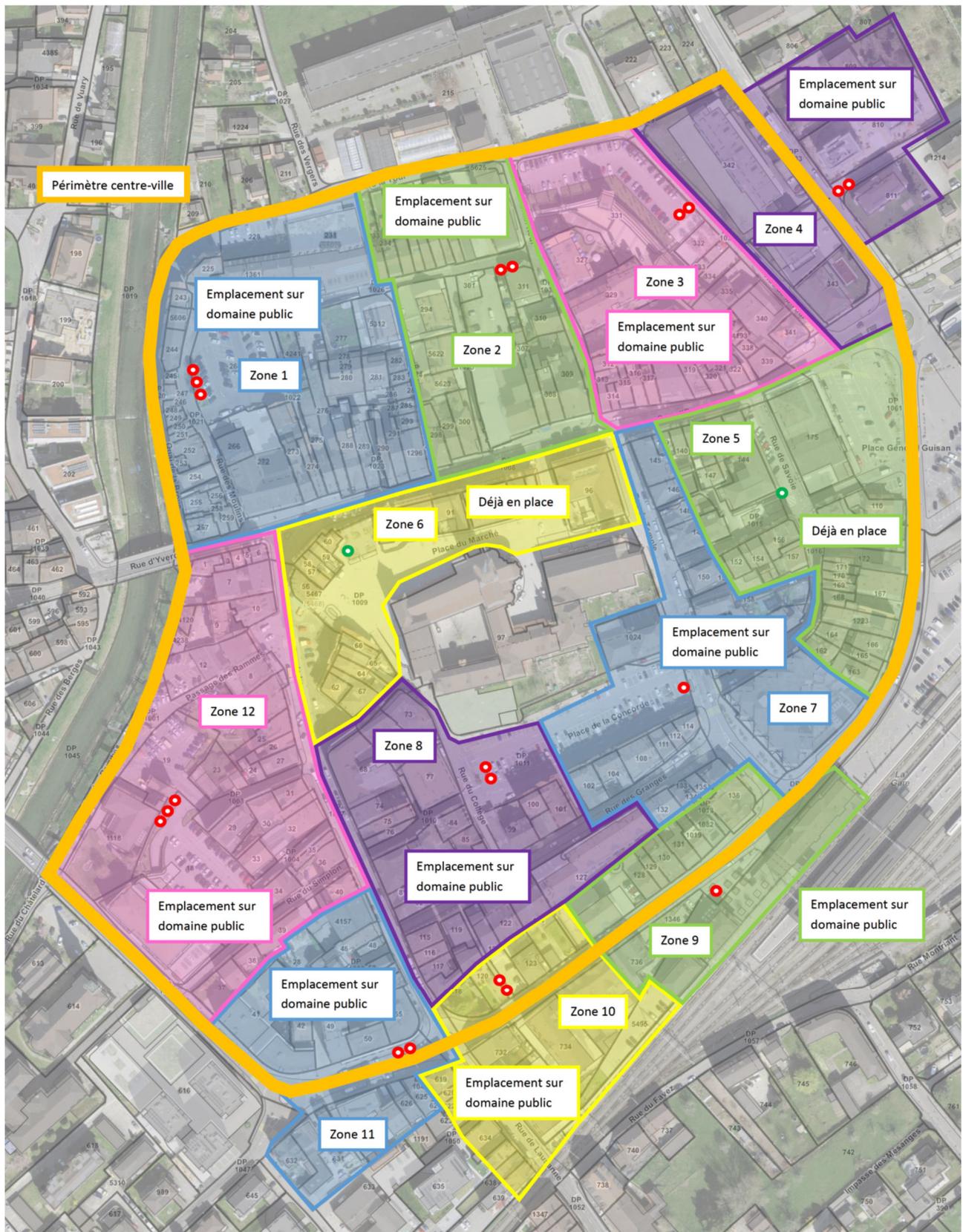


Figure 18 : Zone centre-ville – Secteurs desservis

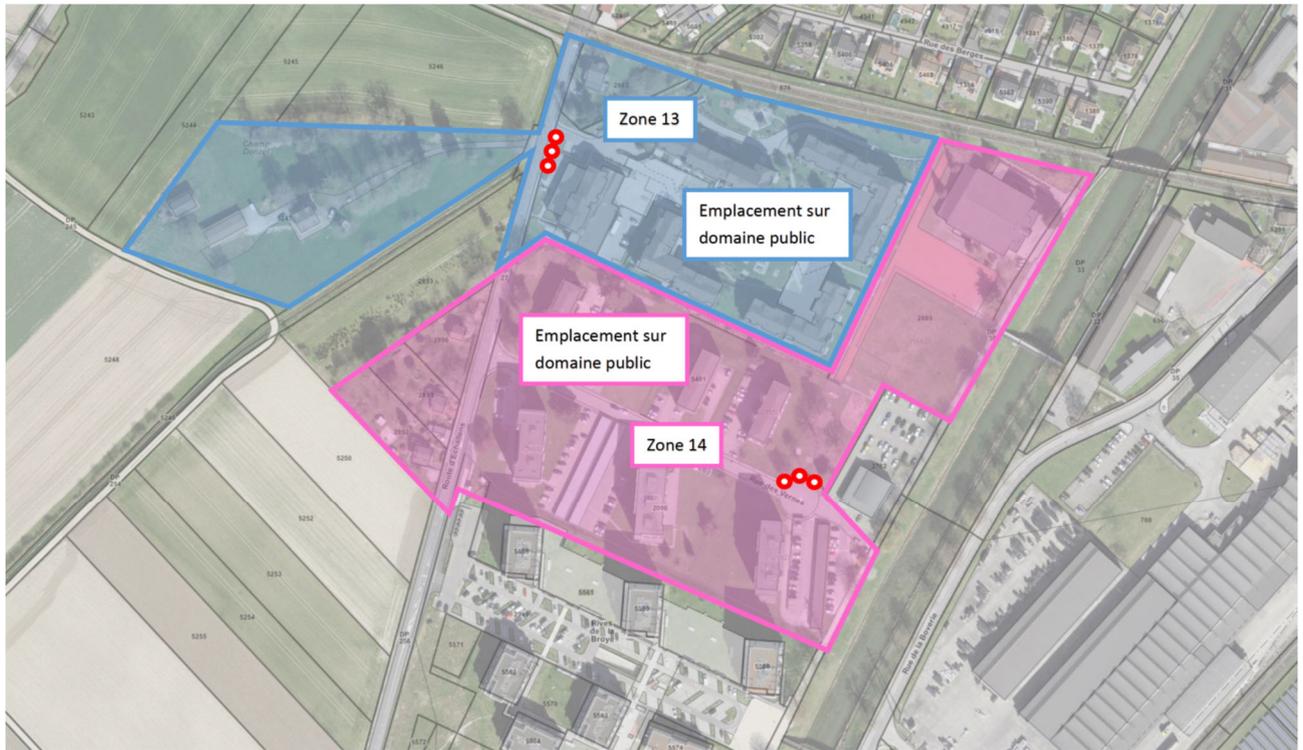


Figure 19 : Zone Vernes / Sorbiers / Champ Donzel – Secteurs desservis

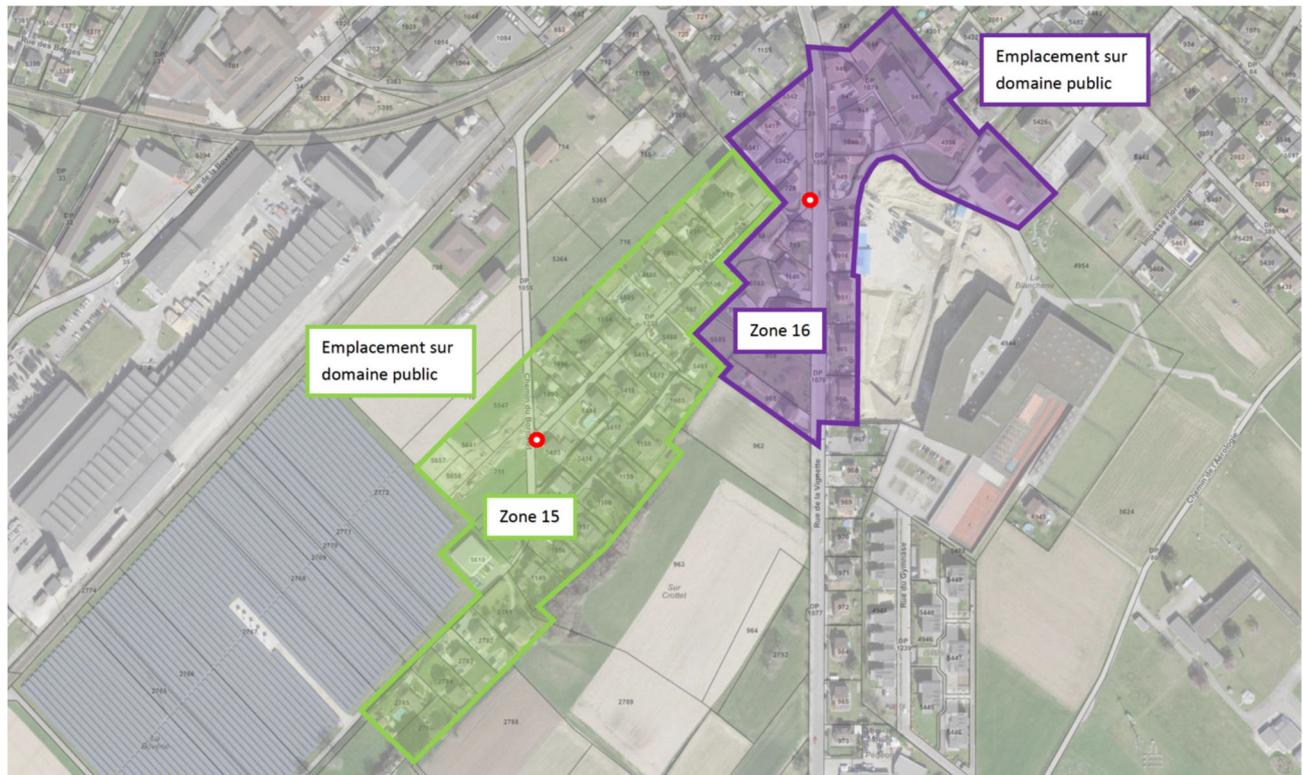


Figure 20 : Zone Bornalet / Vignette – Secteurs desservis

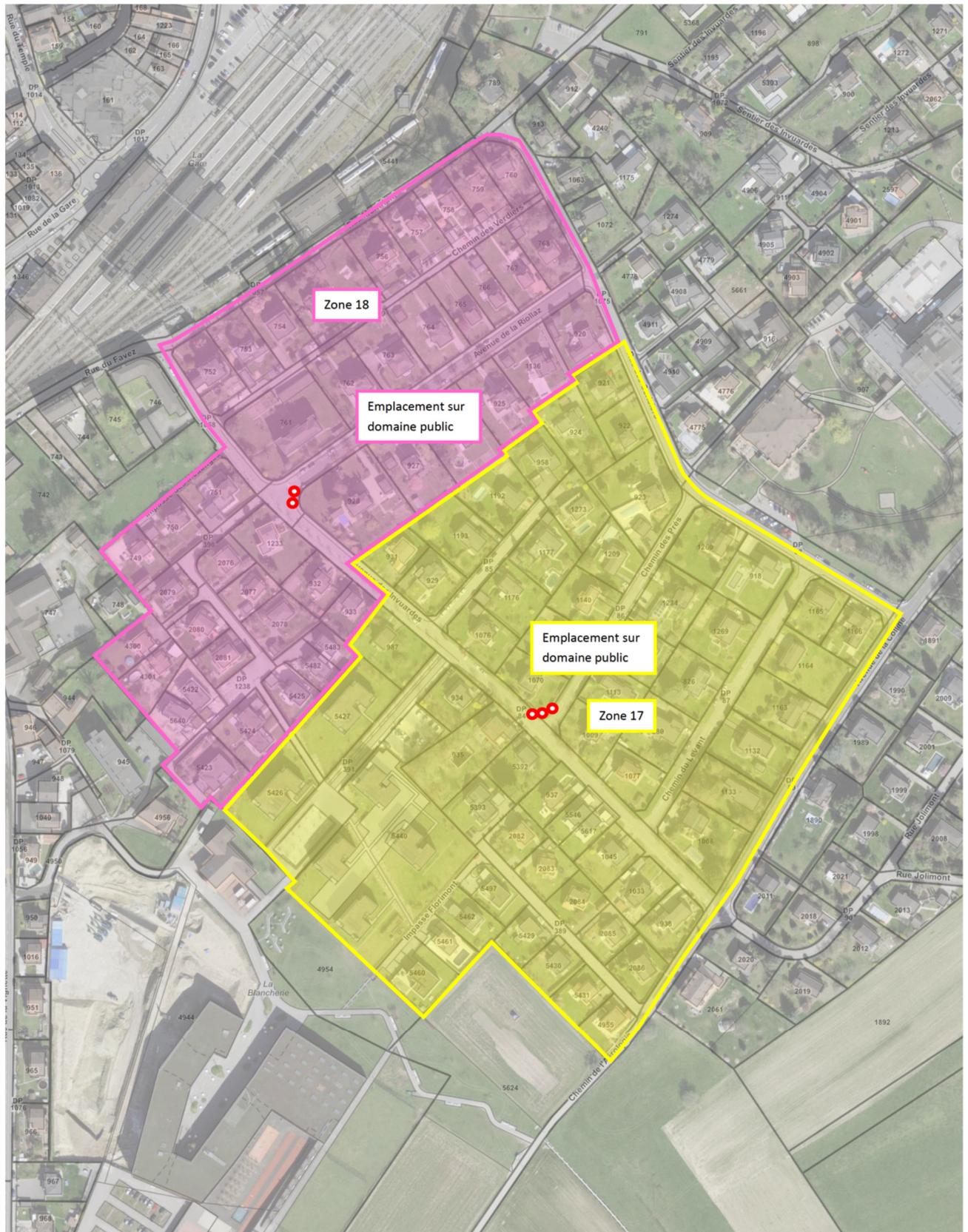


Figure 21 : Zone Invarde / Riollaz – Secteurs desservis



Figure 22 : Les Hameaux, secteur Corges



Figure 23 : Les Hameaux, secteur Etrabloz

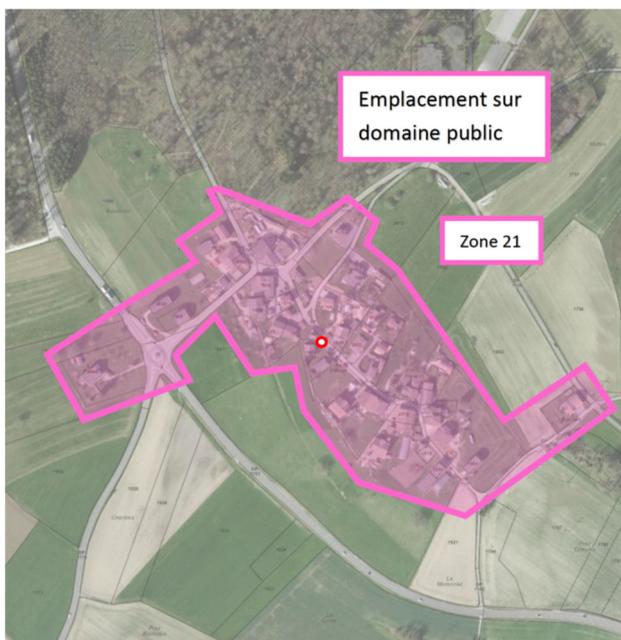


Figure 24 : Les Hameaux, secteur Vers-chez-Perrin



Figure 25 : Les Hameaux, secteur Vers-chez-Savary

6.6. Zones de récolte

6.6.1. Périmètre centre-ville

Zone 1 : rue des Moulins, rue à Thomas jusqu'à rue Montpellier

Nombre d'habitants	:	264 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	3 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	170 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 2 : rue à Thomas entre rue Montpellier et rue du Chemin Neuf

Nombre d'habitants	:	152 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	150 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 3 : rue de la Tour et rue des Blanchisseuses

Nombre d'habitants	:	165 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	200 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 4 : rue Derrière la Tour, rue de la Tour et Avenue Général Jomini

Nombre d'habitants	:	195 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	140 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 5 : rue de Savoie et rue de la Gare

Nombre d'habitants	:	162 habitants
Nombre de conteneurs enterrés mis en place	:	1 pièce (déjà installé)
Eloignement maximum des usagers	:	180 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 6 : Place du Marché et Place Paray-le-Monial

Nombre d'habitants	:	68 habitants
Nombre de conteneurs enterrés mis en place	:	1 pièce (déjà installé)
Eloignement maximum des usagers	:	180 m (véhicule ou à pied)
Vidange hebdomadaire estimée	:	1

Zone 7 : rue du Temple, Place de la Concorde et rue des Granges

Nombre d'habitants	:	40 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	1 pièce
Eloignement maximum des usagers	:	145 m (véhicule ou à pied)
Vidange hebdomadaire estimée	:	1

Zone 8 : rue des Granges, Place de la Concorde, rue du Collège et rue de Lausanne

Nombre d'habitants	:	211 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	190 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaine)

Zone 9 : rue de la Gare et Place de la Gare

Nombre d'habitants	:	15 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	1 pièce
Eloignement maximum des usagers	:	120 m (véhicule ou à pied)
Vidange hebdomadaire estimée	:	1

Zone 10 : rue de la Gare et rue de Lausanne

Nombre d'habitants	:	173 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	160 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 11 : rue de la Boverie et rue la Vieille Tuillère

Nombre d'habitants	:	173 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	150 m (véhicule ou à pied)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 12 : rue du Simplon, rue Guillermaux, rue des Deux Tours, rue des Rammes et rue de Lausanne

Nombre d'habitants	:	205 habitants
Nombre de conteneurs enterrés prévus	:	3 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	200 m (véhicule ou à pied)
Vidange hebdomadaire estimée	:	1

6.6.2. Périmètre élargi**Zone 13 : Les Sorbiers et Champ Donzel**

Nombre d'habitants	:	343 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	3 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	190 m (facilité pour accès avec voiture)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	2

Zone 14 : rue des Vernes et route d'Echallens

Nombre d'habitants	:	295 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	3 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	210 m (facilité pour accès avec véhicule)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaine)

Zone 15 : chemin du Bornalet et rue des Jumelles

Nombre d'habitants	:	70 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	1 pièce
Eloignement maximum des usagers	:	270 m (facilité pour accès avec véhicule)
Vidange hebdomadaire estimée	:	1

Zone 16 : rue de la Vignette et passage de la Blancherie

Nombre d'habitants	:	120 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	1 pièce
Eloignement maximum des usagers	:	190 m (facilité pour accès avec véhicule)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 17 : rue des Invuardes, chemin du Levant, chemin des Près et impasse Florimont

Nombre d'habitants	:	380 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	3 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	250 m (facilité pour accès avec véhicule)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 18 : rue des Invuardes, Avenue de la Riollaz, chemin des Verdiers et route de Favez

Nombre d'habitants	:	183 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	2 pièces
Eloignement maximum des usagers	:	330 m (facilité pour accès avec véhicule)
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

6.6.3. Les Hameaux**Zone 19 : Corges**

Nombre d'habitants	:	69 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	1 pièce
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1

Zone 20 : Etrabloz

Nombre d'habitants	:	62 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	1 pièce
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1

Zone 21 : Vers-chez-Perrin

Nombre d'habitants	:	104 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	1 pièce
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1 à 2 (selon les semaines)

Zone 22 : Vers-chez-Savary

Nombre d'habitants	:	54 habitants
Nombre de conteneurs semi-enterrés prévus	:	1 pièce
Vidanges hebdomadaires estimées	:	1

Selon la liste ci-dessus, il est admis pour la couverture de l'ensemble des zones :

- 22 conteneurs enterrés pour le centre-ville
- 17 conteneurs semi-enterrés pour le périmètre élargi et les Hameaux

Afin d'optimiser les emplacements prédéfinis pour la mise en place des conteneurs, des visions locales ont eu lieu. De plus, le cadastre des infrastructures souterraines a été pris en compte dans la définition de ces emplacements.

Chaque conteneur, ou groupes de conteneurs, nécessitera une mise à l'enquête publique. Cette mise à l'enquête exigera un plan cadastral qui définira les emplacements exacts de chaque conteneur. Ainsi, chaque riverain et riveraine concerné pourra se rendre compte précisément des emplacements futurs et aura, le cas échéant, la possibilité de déposer une opposition argumentée.

En premier lieu, la mise en place des conteneurs sera projetée sur le domaine public. En effet, cette même mise en place sur domaine privé exige un achat de terrain à la personne propriétaire du bien-fonds concerné. Les démarches y relatives imposent un achat de terrain, ce qui peut fortement ralentir l'obtention d'un permis de construire. S'il devait toutefois s'avérer nécessaire d'en positionner sur des parcelles privées, pour des raisons encore inconnues à ce jour, des contacts avec les propriétaires de bien-fonds seront alors entrepris.

Les secteurs de la Ville non équipés de Moloks seront toujours desservis selon le modèle actuel.

6.7. Coûts des travaux

Etude globale Optiwaste (ensemble du territoire communal)	Fr. 39'000.—
Fourniture de 22 conteneurs Molok enterrés	Fr. 295'900.—
Fourniture de 17 conteneurs Molok semi-enterrés	Fr. 146'141.—
Prestations d'ingénieurs ou géomètre pour obtention de permis	Fr. 35'000.—
Travaux de génie civil pour 22 conteneurs Molok enterrés	Fr. 545'000.—
Travaux de génie civil pour 17 conteneurs Molok semi-enterrés	Fr. 420'000.—
Frais travaux et fouilles archéologiques (estimation)	Fr. 300'000.—
Divers et imprévus (admis à 10 %)	<u>Fr. 178'104.—</u>
Total HT	<u>Fr. 1'959'145.—</u>
TVA 7.7 %	<u>Fr. 150'854.—</u>
Total TTC arrondi	<u>Fr. 2'110'000.—</u>

7. Planification des travaux pour l'ensemble des objets

Installation d'une ressourcerie à la déchetterie (2 ^e main) :	novembre 2022
Mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire communal :	novembre 2022
Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie :	mars 2023
Installation des premiers conteneurs aux hameaux et centre-ville :	mars 2023

8. Communication

Il sera important d'avertir la population de ces nouveautés, et de leur mode de fonctionnement.

Les moyens suivants sont prévus :

- information préalable directement sur le site de la déchetterie (panneaux A0) ;
- information dans le journal communal Le Trait d'Union ;
- information par communiqué de presse ;
- information sur le site internet de la Commune ;
- information sur la page Facebook Ville de Payerne.

9. Taux de couverture du compte n° 45 « Ordures ménagères et déchets »

L'autofinancement du compte n° 45 « Ordures ménagères et déchets », ces dernières années, était le suivant :

	4500 Part ordures ménagères	4510 Part déchetterie publique	45 Taux de couverture
2016 :	58.21 %	41.79 %	107.74 %
2017 :	62.66 %	37.34 %	108.22 %
2018 :	65.42 %	34.58 %	114.62 %
2019 :	55.82 %	44.18 %	99.09 %
2020 :	50.25 %	49.75 %	84.14 %
2021 :	49.31 %	50.69 %	92.35 %

On constate que si le compte général n° 45 « Ordures ménagères et déchets » est globalement équilibré, il présente depuis 2020 (Covid-19) un léger fléchissement. En effet, la crise sanitaire a fait que la population était plus présente à Payerne, et que les grands nettoyages ont été entrepris. Cela se confirme par la distribution d'eau potable (+ 30 %), ou la production de biogaz à la STEP, qui ont été nettement plus importantes cette année-là.

En 2021, on constate une amélioration du taux de couverture. La proportion entre le compte n° 4500 « Ordures ménagères » et le compte n° 4510 « Déchetterie publique » est à l'équilibre.

Pour rappel, l'article 30a de la Loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) demande depuis 2013 aux communes de financer le 40 % des coûts de l'élimination des déchets urbains par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets (n° 4500).

Ainsi, les investissements prévus devront être couverts par la taxe forfaitaire plutôt que par la taxe proportionnelle à la quantité de déchets, qui dépasse déjà le taux de couverture recommandé.

10. Financements

Il est prévu de financer ces différents objets de la manière suivantes.

10.1. Réalisation d'infrastructures (constructions)

Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie	Fr. 185'000.—
Installation d'une ressourcerie à la déchetterie (2 ^e main)	Fr. 30'000.—
Installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité	<u>Fr. 2'110'000.—</u>

Montant total de l'investissement TTC **Fr. 2'325'000.—**

Pour financer ces travaux, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 28/2021). En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 2'325'000.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 67'863'280.—.

La Municipalité prévoit d'amortir ces investissements sur une durée de 30 ans.

Frais de fonctionnement annuels

Amortissement :	3.33 % de Fr. 2'325'000.—	Fr. 77'500.—
Intérêts :	2.00 % de Fr. 2'325'000.—	<u>Fr. 46'500.—</u>

Total annuel à charge de la Commune (TTC) **Fr. 124'000.—**

10.2. Mise sur pieds de services – coûts annuels

Mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal	Fr. 52'000.—
Engagement d'une personne auxiliaire à la ressourcerie	<u>Fr. 13'000.—</u>

Cout total annuel TTC **Fr. 65'000.—**

Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la déchetterie.

10.3. Incidence sur le taux de couverture du compte 45 Ordures ménagères et déchets

La taxe forfaitaire pour l'élimination des ordures représente en 2021 un revenu de Fr. 600'209.30. A cela s'ajoute Fr. 21'597.80 correspondant aux défalcatons pour pertes sur débiteurs, soit au total un revenu global de Fr. 621'807.10. Pour rappel, toute personne ne payant pas ses taxes est systématiquement mise en poursuite.

Le nombre de personnes soumis à cette taxe représente, en prenant en compte la perception de Fr. 81.— TTC par année et par habitante et habitant, 7'677 personnes.

Ainsi, pour compenser la dépense globale annuelle supplémentaire de Fr. 189'000.— TTC (Fr. 124'000.— + Fr. 65'000.—), et se rapprocher du taux de couverture de 100 % (95 %), il serait nécessaire de passer la taxe forfaitaire pour l'élimination des ordures de Fr. 81.— à 110.— TTC.

Par rapport à d'autres communes vaudoises disposant d'une déchetterie, et appliquant également une taxe forfaitaire par habitante et habitant, cette augmentation de taxe amènerait Payerne à un coût situé dans la moyenne. Citons en exemples : Bourg-en-Lavaux, Coppet, Epalinges et Saint-Prex : Fr. 150.—/habitant, Paudex : Fr. 112.—/habitant, Mont-sur-Lausanne : Fr. 95.—/habitant, Bussigny, Ecublens : Fr. 80.—/habitant, Avenches : Fr. 70.—/habitant.

10.4. Incidence par objets sur le taux de couverture

La répartition de cette augmentation de la taxe forfaitaire, par objet, se décompose de la manière suivante :

Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie	Fr.	1.30/habitant
Installation d'une ressourcerie à la déchetterie, y compris personnel auxiliaire	Fr.	1.90/habitant
Installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité	Fr.	<u>14.65/habitant</u>
Total intermédiaire 1 TTC	Fr.	17.85/habitant
Mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal	Fr.	<u>6.77/habitant</u>
Total intermédiaire 2 TTC	Fr.	24.62/habitant
Rattrapage partiel du taux de couverture, pour autofinancement (+ 2.5 %) ²	Fr.	<u>4.38/habitant</u>
Total général TTC	Fr.	<u>29.—/habitant</u>

11. Synthèse

Les solutions proposées dans ce préavis offrent véritablement un plus pour la population payernoise, sans oublier et comme dit précédemment, que la diminution du passage de poids lourds sur notre territoire aura un effet non négligeable sur l'environnement.

Cela a effectivement un coût, mais Payerne est une Ville qui possède une déchetterie modèle, avec de larges horaires d'ouverture et acceptant de très nombreux déchets qui, dans d'autres localités, ne sont pas acceptés (briques alimentaires, plastique fin, sagex par exemple).

12. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 16/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;

² la mise en service des conteneurs enterrés et semi-enterrés devrait à terme influencer à la baisse les coûts de ramassage. C'est pourquoi il est proposé de rester, sur la base des comptes 2021, légèrement en dessous du taux de couverture de 100 %.

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à :

- installer un système de gestion des accès et de vidéosurveillance à la déchetterie, pour un montant de Fr. 185'000.— TTC ;
- installer une ressourcerie à la déchetterie, pour un montant de Fr. 30'000.— TTC ;
- installer des conteneurs enterrés et semi-enterrés, pour un montant de Fr. 2'110'000.— TTC ;

soit pour un montant global de Fr 2'325'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à mettre en place un service de déchetterie mobile sur le territoire communal, pour un montant annuel de Fr. 52'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr 2'325'000.— TTC ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'325'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la TVA, et de l'amortir sur une durée de 30 ans ;

Article 5 : d'autoriser la Municipalité à financer la déchetterie mobile en portant annuellement au budget de fonctionnement le montant de Fr. 52'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la TVA.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Thöny

Municipal délégué : Jacques Henchoz